

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-166

Objet de la délibération : **COMMUNE DE BRAS - MODIFICATIONS DE LA SURTAXE COMMUNALE (PARTS FIXE ET VARIABLES) DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, GIUSTI Annie donne procuration à FIRMIN Myriam, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18 précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Bras n°2020-140-10 du 15 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU les délibérations n°2016-67-05 et n°2016-68-06 du conseil municipal du 07 juin 2016 de la commune de Bras modifiant les surtaxes parts collectivité, fixes et variables, eau potable et assainissement collectif, applicables sur la commune de Bras à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU les délibérations n°2023-059-08 et n°2023-060-09 du conseil municipal du 27 juin 2023 de la commune de Bras sollicitant la modification des surtaxes parts collectivité, fixes et variables, eau potable et assainissement collectif, applicables sur la commune de Bras à compter 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération en date du 25 mai 2022 et de la commune de Bras du 02 juin 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Bras et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que, compte tenu des dépenses prévisionnelles nécessaires aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et de la station de traitement d'eaux usées et de la nécessité de préserver la ressource en eau notamment par la sobriété de son usage, la commune de Bras souhaite augmenter les parts collectivité, fixes et variables, de ses surtaxes en eau potable et en assainissement collectif ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans les délibérations n°2023-059-08 et n°2023-060-09 du conseil municipal du 27 juin 2023 de la commune de Bras ;

CONSIDERANT que la commune souhaite voir appliquer ces surtaxes à toute facture d'eau émise à compter 1^{er} novembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'application des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables), détaillées ci-dessous, au service « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune de Bras, à toute facture émise à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Assainissement collectif	Prix actuel HT	Nouveau prix HT au 01/11/2023
Part fixe (abonnement)	21,70 €	50,00 €
Part variable en m ³	0,6745 €	1,00 €

Eau potable	Prix actuel HT	Nouveau prix HT au 01/11/2023
Part fixe (abonnement)	14,13 €	25,00 €
Part variable de 0 à 60 m ³	0,40 €	0,50 €
Part variable de 61 à 120 m ³	0,60 €	0,80 €
Part variable au-delà de 120 m ³	0,80 €	1,40 €

- **DE RAPPELER** que les recettes seront recouvrées et inscrites aux budgets eau potable et assainissement correspondants.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Bras pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable et en assainissement collectif.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND